

N° 5510⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**relative aux mécanismes de projet du Protocole de Kyoto
et modifiant la loi du 23 décembre 2004**

- 1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;**
- 2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;**
- 3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(16.12.2005)

Par dépêche du 23 septembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, „dans les meilleurs délais“, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question constitue la transposition en droit national de la directive 2004/101/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto.

Le texte du projet de loi a l'air de transposer fidèlement celui de la directive dans la loi du 23 décembre 2004 citée à l'intitulé.

Les objectifs de la législation – qui est une suite de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto à cette Convention – sont bien connus. Ils ont été développés dans le cadre des différents documents parlementaires (No 5327) qui ont abouti à la loi précitée du 23 décembre 2004.

Les mécanismes prévus pour établir au niveau mondial un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre se révèlent être d'une très grande complexité.

Compte tenu des déclarations récentes du ministre de l'Environnement, affirmant que notre pays ne pourra pas respecter ses engagements pris à Kyoto dans le cadre de l'Union Européenne, et compte tenu de l'impact financier résultant de l'achat de quotas ou du fait de devoir procéder à des investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en dehors de leur territoire national („mécanismes de mise en oeuvre conjointe“), la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que le gouvernement luxembourgeois devrait se doter des moyens qui sont nécessaires à une bonne gestion environnementale et financière des mécanismes. Le département de l'Environnement devra sans doute se faire assister par ceux des finances et des affaires étrangères puisqu'une expérience approfondie en matière de contrats internationaux est indispensable pour bien gérer les différents mécanismes d'échange de quotas. La Chambre est même à se demander si une étroite collaboration avec des institutions de statut international oeuvrant dans ce domaine, comme par exemple la Banque mondiale ou la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ne devrait pas être recherchée à cet effet.

C'est sous cette réserve que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 décembre 2005.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG